

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1468

13 juin 2008

SOMMAIRE

ARC Asset Management S.A.	70464	Leony S.à r.l.	70463
Aros Sweden Residential Sàrl	70423	Logix VI S.à r.l.	70437
Artes Holding S.A.	70426	Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l.	70440
Bâloise Fund Invest (Lux)	70448	Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l.	70462
BBPP North America Sàrl	70425	MEIF Luxembourg Renewables S.à r.l. ...	70437
Beauty Sun	70441	Moore Stephens S. à r.l.	70427
Blakeney Investors	70436	Myrtus Finance S.A.	70455
Bluetouch Investments (Luxembourg)		Nascent Group S.A.	70425
Number 1 S.à r.l.	70461	Naxos International Holding S.A.	70425
Bluetouch Investments (Luxembourg)		NEK Invest S.A.	70424
Number 2 S.à.r.l.	70463	Neuheim Lux Group Holding V	70423
Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à		Novellini Finance S.A.	70418
r.l.	70462	Opera Finance S.A.	70440
Blythe Valley JV S.à r.l.	70462	Orange Alternative Investment Fund	70437
Clavigo S.A.	70426	Pars S.A.	70424
Comit S.à r.l.	70427	Promotion Immobilière Luxembourg	70448
Cristal Red S.à r.l.	70455	Savrow S.A.	70455
Daming Soparfi S.à r.l.	70425	SF Technologies S.à r.l.	70441
Dubrovnik S.A.	70464	Shai Holding S.A.	70424
EDS International S.à r.l.	70456	Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Lu-	
Ergi S.A.	70426	xembourg Branch	70427
Eric International S.A.	70418	Sonlux S.A.	70419
ESSY S.A.	70430	Style 2007 S.A.	70456
Fasshonaburu S.à r.l.	70448	T.M.F S.à.r.l	70460
Flabeg International S.à.r.l.	70456	Waco Luxembourg S.à r.l.	70419
Happy Shoes	70463	Wieland Invest. S.A.	70464
Helvag AG & Co	70440	Wire Luxembourg, S.à r.l.	70419
Indeff S.A.	70419	X-Change.Lu S.à r.l.	70438
Infitex S.A.	70418		

Infitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 69.197.

—
Extrait de la réunion de l'assemblée générale du 25 janvier 2008

1. L'assemblée met fin au mandat des administrateurs M. Daniel Prin et M. Daniel Hazziza.
2. L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, pour une période de 3 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2011):
 - M. Cyril Pichereau, demeurant professionnellement à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg
 - La société Activ'si, avec siège social à 4, rue Galvani F-75017 Paris

Pour réquisition
INFITEX S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008067778/1682/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05894. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Novellini Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 54.732.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2008.

NOVELLINI FINANCE S.A.
DE BERNARDI Angelo / RIES-BONANI Marie-Fiore
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008067791/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05601. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Eric International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 71.002.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 avril 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société ERIC INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, juge, et liquidateur Maître Tom Weber, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Tom Weber
Le liquidateur

Référence de publication: 2008066107/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05813. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Sonlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4933 Bascharage, 8, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 60.207.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Référence de publication: 2008054291/1133/11.
Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00612. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Indeff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 96.166.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 28 décembre 2007

Après délibération, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Monsieur Peter Bresseleers, résidant Erikadreef, 6, B-2900 Schoten, administrateur-délégué, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal lequel est signé par le président, la secrétaire, le scrutateur.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Luc Lesire
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008064560/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

**Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Wire Luxembourg, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.268.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.430.

In the year two thousand and eight, on the 16th day of April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom will remain the present deed.

THERE APPEARED:

WACO CAYMAN LTD (formerly Wire Cayman Ltd), having its registered office at Mary Street, Walker House, KY, 908 GT Georges Town, registered with the Registrar of Companies Cayman Island under number WK-157656, being the sole shareholder of the Company and represented by Mr Philip Basler-Greti, Attorney at Law, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg, in virtue of a proxy signed on 15 April 2008 (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the Sole Shareholder of the Company, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "WACO Luxembourg S.à r.l." (formerly Wire Luxembourg Sàrl), registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 112.430, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, dated 23 November 2005, published on 1st March 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 449, page 21520.

II. The current share capital of the Company is set at One Million Two Hundred Sixty Eight Thousand Euros (EUR 1,268,000.-), represented by Fifty Thousand Seven Hundred Twenty (50,720) shares (parts sociales) of a par value of Twenty Five Euros (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

III. That the Sole Shareholder is duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, after examination of the following agenda:

Agenda:

- 1) Introduction of a class A of directors (gérants de classe A) and a class B of directors (gérants de classe B);
- 2) Subsequent amendment of the article 7 of the Articles of Association of the Company ("Management");
- 3) Confirmation of the status of the existing directors (gérants) and allocation of a class A or a class B to each of them;
- 4) Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to introduce a class A of directors (gérants de classe A) and a class B of directors (gérants de classe B).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 7 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

" Art. 7. Management.

Art. 7.1. Appointment and removal. The Company is managed by one or more directors (gérants). The directors (gérants) need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). In such event each director (gérant) shall be a class A director (gérant de classe A) or a class B director (gérant de classe B). The number of class A directors (gérant de classe A) and the number of class B director (gérant de classe B) shall be equal at all times.

The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

Art. 7.2. Powers. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director or, in case of plurality of directors, of the board of directors.

Art. 7.3. Representation and signatory power. Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties and the courts, the director(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant unique), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B).

However, in its dealing with the public administration the Company shall be validly bound by the sole signature of a class A director (gérant de classe A).

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures. The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (conseil de gérance) can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and if the number of class A director (gérant de classe A) present or represented and the number of class B director (gérant de classe B) present or represented is equal.

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double simple majority of the votes of the class A and class B directors (gérants de classe A et de classe B) present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 7.5. Liability of directors. The director(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the status of the existing directors (gérants) as members of the board of directors (conseil de gérance) of the Company and allocates the class A or the class B to each of them as follows:

1. Class A directors (gérants de classe A) are:

- Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 1962, in Brussels (Belgium), with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg, and

- Mr François Pfister, attorney at law, born on October 1961, in Uccle (Belgium) with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg.

2. Class B directors (gérant de classe B) are:

- Mr Simon Bell, counsel, born in Staplehurst (United Kingdom), on 2 September 1968, with professional address at suite 3003, 30/F, One International Finance Centre, 1 Harbour View Street, Central, Hong Kong, China; and

- Mr Matthew Reed, business executive, born in Perth (Australia), on 13 April 1975, residing in 34, Walham Grove, London (United Kingdom).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1500.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing between parties.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel sera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

WACO CAYMAN LTD (anciennement WIRE CAYMAN LTD), dont le siège social est situé au Mary Street, Walker House, KY - 908 GT Goerges Town, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-157656, associé unique de la Société et représentée par Monsieur Philip Basler-Greti, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Strassen, Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 15 avril 2008 (l' "Associé Unique").

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparaissant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparaissant, représentée tel qu'exposé ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de constater les faits suivants:

I. La partie comparant est l' Associé Unique de la Société, une société à responsabilité limitée existant sous le nom de "WACO Luxembourg Sàrl" enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 112.430, dont le siège statutaire se situe à Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, daté du 23 novembre 2005, publié en date du 1^{er} mars 2006 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 449, page 21520.

II. Le capital social actuel de la Société est fixé à Un Million Deux Cent Soixante Huit Mille Euros (EUR 1.268.000), représenté par Cinquante Mille Sept Cent Vingt (50.720) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25) chacune, toute entièrement souscrites et libérées;

III. Que l'Associé Unique est valablement représenté à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'agenda reproduit ci-après, sans convocation préalable, après examen du présent agenda:

Ordre du jour:

- 1) Introduction d'une classe A et d'une classe B de gérants;
- 2) Modification consécutive de l'article 7 des statuts de la Société («MANAGEMENT»);
- 3) Confirmation de la nomination des gérants et de leur attribution à la classe A ou à la classe B de gérants; et
- 4) Divers.

Après délibérations, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'introduire une classe A de gérants et une classe B de gérants.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 7. Management.**

Art. 7.1. Nomination et révocation. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant doit être un gérant de classe A ou un gérant de classe B. Le nombre de gérants de classe A et le nombre de gérants de classe B doit toujours être identique.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

Art. 7.2. Pouvoirs. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Art. 7.3. Représentation et pouvoir de signature. Sous réserve du respect des termes de l'Article 7.3 §2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Cependant, dans ses rapports avec l'administration publique la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant de classe A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

Art. 7.5. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer le statut des gérants actuels et de les répartir entre les classes A et B de gérants de la façon suivante:

1. Gérants de classe A sont:

- M. Stef Oostvogels, Avocat à la Cour, né en avril 1962, à Bruxelles (Belgique), avec comme résidence professionnelle sis 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg; et

- M. François Pfister, Avocat à la Cour, né en octobre 1961, à Uccle (Belgique) avec comme résidence professionnelle sis 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg.

2. Gérants de classe B sont:

- M. Simon Bell, conseiller général, né à Staplehurst (Royaume-Uni), en date du 2 septembre 1968, avec comme résidence professionnelle suite 3003, 30/F, One International Finance Centre, 1 Harbour View Street, Central, Hong Kong, China; et

- M. Matthew Reed, chargé d'affaire, né à Perth (Australie), le 13 avril 1975, demeurant au 34, Walham Grove, Londres (Royaume-Uni).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 1500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. BASLER-GRETIC, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 avril 2008, LAC/2008/17322. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008064865/208/218.

(080072466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Aros Sweden Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.732.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008067602/5770/12.

(080075648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

En date du 24 avril 2008, l'associé unique, Sun Capital Partners Management V, LLC, avec siège social au 5200, Town Center, 3386 Boca Raton, Etats-Unis, a transféré la totalité de ses 12.500 parts sociales à Sun Capital Partners V, L.P., avec siège social au 87, Mary Street, KY1-9002, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

En conséquence, Sun Capital Partners V, L.P., détenant 12.500 parts sociales, est l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008067709/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05588. - Reçu 714,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.890.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2008.

PARS S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008067792/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05603. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008067617/206/13.

(080075479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

NEK Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 94.758.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul LUTGEN de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009.

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008067888/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Nascent Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 77.159.

Les comptes annuels au 13 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067827/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06409. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Daming Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.
R.C.S. Luxembourg B 131.371.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067858/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05542. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Naxos International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008067879/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04364. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

BBPP North America Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 125.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008067616/206/13.

(080075499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Ergi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 88.022.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 13 mars 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société ERGI S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société COMPTIS S.A. (en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 13 mars 2008.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour la société ERGI S.A.
FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.
Signature

Référence de publication: 2008067658/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06173. - Reçu 114,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Clavigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 67.190.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2008.

CLAVIGO S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008067793/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05607. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Artes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 55.762.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 05 Mai 2008

Omissis

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de l'administrateur Xavier Mangiullo par Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, et résident professionnellement au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin en même temps que celui des autres membres du conseil d'administration, à savoir lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2013.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour copie conforme
Pour le conseil d'administration
Francesca Docchio
Administrateur

Référence de publication: 2008067884/1142/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Comit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.059.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27.5.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008067881/2706/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07453. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Moore Stephens S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 42.365.

Décisions de l'associé prises en date du 14 mars 2008

1. Le nombre de gérants a été porté à quatre.
2. Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Horst Schneider, Diplomkaufmann, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi
 - Monsieur Paul Lutgen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur Luc Braun, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur John Harbor, chartered accountant, demeurant à Londres

La société sera engagée en toutes circonstances et sans limitation par la seule signature de chacun des gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008067890/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06377. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.704.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

1. Succursale
 - Dénomination: Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch
 - Adresse: rue Eugène Ruppert, 20, L-2453 Luxembourg
 - Date de création: 29 avril 2008
 - Activités:

Le Président a déclaré qu'il a été proposé que la Société exerce, à travers sa filiale, les activités suivantes:

(A) demander, établir, créer, acheter ou acquérir de toute autre manière, vendre ou disposer de toute autre manière, détenir des brevets, marques, droits d'auteur, brevets d'invention, modèles déposés, licences, concessions, et tout autre élément similaire conférant un droit d'usage exclusif ou non exclusif ou des droits d'utilisation limités, ou toute information confidentielle ou autre information et toute invention, et exploiter, tirer profit, utiliser, exercer, développer ou accorder des licences portant sur la propriété, les droits et les informations détenus conjointement par la Société et toute personne, entité, association, ou société détenant directement ou indirectement des participations dans la Société, ou toute filiale directe ou indirecte, ou affiliée de quelque manière que se soit à la Société;

(B) emprunter ou réunir des sommes d'argent ou de capital de quelque manière que se soit et selon des conditions et pour des objets que le conseil de gérance estimera appropriés ou opportuns, individuellement, conjointement et/ou solidairement avec toute autre personne ou société, y compris, sans préjudice des dispositions qui précèdent, par l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions (perpétuelles ou autres) ou autrement, et d'assurer, avec ou sans contrepartie, le remboursement ou paiement de sommes d'argent empruntées ou exigibles, ou de toute dette,

obligation ou passif de la Société ou de toute autre personne ou société de telle manière et selon des conditions telles que le conseil de gérance estimera appropriées ou opportunes et, en particulier, par hypothèque, charge, privilège, gage, obligation ou toute autre sûreté quelque soit sa nature et sa description, perpétuelle ou non, grevant sur tout ou partie de la propriété de la Société, présente ou future, et acquérir, rembourser ou acquitter de telles sûretés et accepter des contributions en capital de toute personne ou société de quelque manière que se soit, dans des conditions et pour des finalités que le conseil de gérance estimera appropriées ou opportunes;

(C) prêter et avancer des sommes d'argent ou d'autres biens ou accorder des crédits ou des avantages financiers à toute société holding, filiale ou société affiliée, ou toute autre société associée d'une manière ou d'une autre à la Société, ou à ladite société holding, filiale ou société affiliée, ou à toute autre société dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect de quelque manière que se soit, avec ou sans sûreté et avec ou sans versement d'intérêt et selon les conditions que le conseil de gérance de la Société estimera appropriées et opportunes;

(D) garantir, indemniser, accorder des indemnités concernant le paiement des obligations contractées par la Société telles que décrites à continuation, s'engager dans tout cautionnement ou obligation conjointe, ou de toute autre manière soutenir ou assurer, par tout engagement formel, indemnité ou engagement personnels, ou en hypothéquant, grevant, gageant ou octroyant un privilège ou autre sûreté sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs), ou par l'un quelconque ou plusieurs de ces moyens ou tout autre moyen, et que ce soit en support d'une telle garantie, indemnité, cautionnement ou obligation conjointe ou autrement, selon les conditions que le conseil de gérance de la Société jugera appropriées, concernant le paiement de toute dette ou l'exécution ou la décharge de tout contrat, obligation ou responsabilité de toute société mère, filiale directe ou indirecte, ou de toute autre société affiliée de quelque manière que ce soit à la Société, ou à ladite société holding, filiale directe ou indirecte, ou toute autre société dans laquelle la Société détient une participation financière directe ou indirecte (y compris, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le paiement de tout capital, principal, dividendes ou intérêt sur tous titres, actions, obligations, obligations convertibles en actions, dettes ou tout autre cautionnement de toute personne, autorité ou société) y compris, sans préjudice des dispositions qui précèdent, toute société étant actuellement la société mère de la Société tel que défini dans l'article 155 de la loi irlandaise des sociétés de 1963 (Irish Companies Act 1963) tel que modifiée, ou toute autre filiale (au sens dudit article 155) de la société mère ou filiale de la Société, ou autrement affiliée à la Société;

(E) acquérir et détenir une participation de contrôle et toute autre participation dans le capital social ou emprunté de toute société ou sociétés;

(F) dans la finalité décrite à continuation en tant que telle, ou à toute autre fin, que ce soit de réaliser un profit, d'éviter une perte, de gérer un risque lié à l'emploi d'une devise ou à l'application d'un taux d'intérêt, ou tout autre risque, s'engager dans des opérations de change, des transactions portant sur des taux d'intérêts ou incluant des transactions de marchandises, ainsi que d'autres transactions dérivées et/ou de trésorerie, et toute autre opération financière ou autre, y compris (sans préjudice des dispositions qui précèdent) de la titrisation, de la trésorerie et/ou des transactions financières structurées, de quelque nature, de quelque manière, selon quelques conditions et pour quelque propos que ce soit, y compris, sans préjudice de ce qui précède, toute transaction conclue en rapport avec ou ayant pour finalité, ou susceptible d'avoir pour finalité, d'éviter, réduire, minimiser, couvrir ou autrement de gérer le risque de toute perte, frais, dépense ou responsabilité provenant, ou qui pourrait provenir, directe ou indirectement, d'un ou plusieurs changements de taux d'intérêt, de taux de change, de prix, de valeur de toute propriété, bien, marchandise, indice ou passif, ou suite à tout autre risque ou facteur affectant l'activité de la Société, incluant de manière non limitative des négociations portant sur des acquisitions, ventes ou autres, exprimées en monnaie étrangère, contrats de change au comptant, et/ou contrats de change à terme, futurs, options, contrats de taux à terme, «swaps», «caps», «floors», «collars» et/ou toute autre devise, taux d'intérêt, marchandise ou tout autre contrat de couverture, trésorerie ou autres accords de structuration financière et tous autres instruments assimilés ou dérivés de ce qui précède;

(G) accorder, transmettre, céder, transférer, échanger ou autrement aliéner ou disposer de toute propriété de la Société, quelque soit sa nature, que se soit pour un prix, une contrepartie, une somme ou toute autre rendement, qui soit égal ou inférieur à la valeur de marché des actions, obligations ou sûretés, et que se soit par donation ou par tout autre moyen jugé approprié ou opportun par le conseil de gérance de la Société et dans le cas où la propriété consiste en une propriété immobilière, accorder un bail à un prix égal ou inférieur à la valeur de marché ou considérablement supérieur ou à titre gratuit, soumis ou non à des engagements et restrictions que le conseil de gérance de la Société jugera appropriés;

(H) vendre, aliéner ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de l'activité ou de la propriété de la Société détenue à travers la Succursale, soit partiellement soit en totalité, en échange de toute contrepartie que le gérant de la Succursale jugera adéquat, et en particulier contre toute participation, obligation, emprunt ou sûreté appartenant à toute personne, association, société ou personne morale; et

(I) payer tout ou partie des frais encourus en relation avec la promotion, la création, l'établissement et l'enregistrement de la Succursale, ou de s'accorder avec toute personne, association, société ou personne morale de payer lesdits frais, et de payer des commissions à des courtiers et autres agents pour souscrire, placer, vendre et garantir la souscription de toute action ou sûreté.

- Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale et pouvoirs:

Madame Yannick Poos, rue Guillaume Kroll, 5, L-1882 Luxembourg

Le gérant de la succursale est habilité à signer tout document pour le compte de la succursale, y compris toute modification que le gérant de la succursale jugera appropriée à sa discrétion absolue, et d'entreprendre toutes les démarches qu'il jugera utiles en rapport avec l'application ou la réalisation de l'objet de la succursale luxembourgeoise et de ses activités.

Plus spécifiquement, les fonctions et pouvoirs du gérant de la succursale comprennent, notamment, ce qui suit:

(A) Prendre en charge l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes bancaires, en dollars américains auprès de ABN Amro Bank Luxembourg, SA (adresse: 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) au nom de la succursale pour les besoins de l'exercice de l'objet et des activités de la succursale et faire fonctionner ce(s) compte(s);

(B) Négocier, approuver, et conclure un contrat de bail, pour le compte de la succursale, relatif à un local commercial nécessaire à l'exercice de l'activité de la succursale;

(C) Négocier, approuver, et conclure des contrats de services avec des prestataires de services pour obtenir une assistance dans toute tâche administrative de la succursale qui s'avérerait nécessaire;

(D) Embaucher les employés nécessaires pour les affaires et l'administration de la succursale et négocier, approuver et conclure des contrats de travail à cet effet;

(E) Organiser et surveiller le fonctionnement quotidien des affaires de la succursale incluant la préparation des rapports de gestion, financiers, et comptables;

(F) Prendre part à l'administration des affaires et de la comptabilité générale et aux obligations de reporting de la succursale, et remplir les obligations administratives de la succursale incluant le dépôt des déclarations appropriées auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois;

(G) S'assurer que les engagements de la succursale sont compatibles avec la loi luxembourgeoise, incluant ses obligations fiscales; et

(H) Réaliser toutes les tâches associées à l'activité de la succursale.

Par exception, toute action ou série d'actions qui fait partie de la Phase I de Réorganisation ou toute autre réorganisation des sociétés ou reconstruction de tout ou partie du groupe de société Shire, tout acte du gérant de la succursale ou de la succursale, suivant les autorisations accordées au conseil d'administration établissant la succursale, qui aurait pour résultat de générer un actif ou un passif, ou qui aurait un impact financier excédant USD 1.000.000 pour la succursale ou la société (ou toute série d'actes qui, prise dans sa globalité, aurait pour effet d'avoir un impact financier excédant USD 1.000.000 pour la succursale ou la société sur une période de douze mois), requiert l'approbation préalable par résolution des directeurs de la société, conformément aux statuts de la société, donné à un conseil d'administration ou sous la forme d'une résolution écrite (l'approbation préalable);

Toute acte qui requiert une approbation préalable ne sera pas un acte valide de la société ou de la succursale, sans la délivrance d'une telle approbation préalable; et

Suivant la délivrance de l'approbation préalable, la décision de procéder par acte adressé pour approbation préalable reste à la discrétion de la succursale, et toute approbation préalable ne sera interprétée que dans le sens de réaliser l'acte adressé pour approbation préalable.

2. Société

- Dénomination: Shire Holdings Ireland No.2 Limited
- Forme: Limited Liability Company
- Siège social: 5, Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande
- Companies Registration Office n ° 456575
- Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

Conseil d'administration, composition:

Brian Martin, The Paddocks, Cribbons Lane, Newtown, Rathangan, County Kildare, Irlande

Né le 7 mai 1966 à Dublin, Irlande

Susan Connell, Foxwood, Mullacash, Naas, County Kildare, Irlande, née le 11 juin 1972 à Burbage, Royaume-Uni

Michael Garry, Sallins, Landenstown, County Kildare, Irlande, né le 14 juillet 1956 à Sallins, Irlande.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour Shire Holdings Ireland No.2 Limited

Noble & Scheidecker

Avocats à la Cour

Référence de publication: 2008068284/2134/138.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05659. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

ESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.746.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

2. Mr Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

both represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company ("société anonyme"):

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "ESSY S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg city.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2008.

The first annual meeting will be held in 2009.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Eric MAGRINI, pre-named, one hundred and fifty five shares	155
2. Mr Pietro LONGO, pre-named, one hundred and fifty five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100 %) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred and twenty-five Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

a) Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

b) Mr Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Mr Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 58 545, with registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5. The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

2. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, tous deux représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Alain THILL, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ESSY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social (10,00 %), mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Eric MAGRINI, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Pietro LONGO, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cent vingt-cinq Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - c) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.
5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date prémentionnée.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2008, Relation GRE/2008/2181. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5%: 155,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008. Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068579/231/370.

(080077072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.637.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu à Paris le 6 mars 2008 a accepté la démission de Monsieur Fabien PICTET, en tant qu'administrateur, avec effet au 21 novembre 2007 et a co-opté Monsieur Daniel FAES (demeurant profession-

nellement: 80, Raffles Place / 17-01 UOB Plaza 1 / 048624 SINGAPOUR) avec effet au 6 mars 2008 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour Blakeney Investors

Pictet Funds (Europe) S.A.

Christian Jeanrond / Christopher Misson

Référence de publication: 2008068520/52/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Logix VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.080.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par les associés de la Société en assemblée générale ordinaire tenue avec effet au 20 mai 2008 que l'assemblée a nommé au conseil de gérance de la Société:

- Monsieur Andrew PETTIT, administrateur de sociétés, né le 7 mars 1968 à GB-Cleethorpes, domicilié à Flat 20, Basildon Court, 28, Devonshire Street, GB-London W1G 6PP. Il a été nommé en tant que nouveau gérant de catégorie A pour une période indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

POUR PUBLICATION ET REQUISITION

LOGIX VI S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068525/6341/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07357. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

MEIF Luxembourg Renewables S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.835.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans l'acte de constitution du notaire Maître Paul Frieders, daté du 22 novembre 2004, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004, sous la référence L103331, la date de naissance exacte du Gérant Klaus THALHEIMER est le 7 novembre 1962.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068347/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06826. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Orange Alternative Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.955.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2008
Les actionnaires ont décidé à l'unanimité:

- De renouveler les mandats de Monsieur Henry Kelly (Président), Monsieur Jacques Elvinger, Monsieur Hendrik Luttenberg et Monsieur Patrick Hermse, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2008.

Au 15 mai 2008, le Conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Henry Kelly (Président)
- Monsieur Jacques Elvinger
- Monsieur Hendrik Luttenberg
- Monsieur Patrick Hermse

- De renouveler le mandat de Deloitte S.A., en tant que réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

ORANGE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration, agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008068357/13/27.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

X-Change.Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.767.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme X-Change Concept S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, constituée en date du 18 avril 2008 par le notaire instrumentant, ici représentée par Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date de ce jour,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "X-CHANGE.LU S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger de réaliser toutes opérations dans le domaine des ressources humaines à l'exception du travail temporaire.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à X-Change Concept S.A.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (40.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.200,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Dorian Duval, Gérant de sociétés, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 11 Octobre 1966, demeurant professionnellement à B-6720 Habay (Belgique), 27, rue Bernard D'Everlange, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2008, Relation: LAC/2008/17735. — Reçu € 200,- (deux cents Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008068589/206/81.

(080077415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 93.831.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg,
le 6 mai 2008 à 11.00 heures*

Nomination de Monsieur Sidney Bouvier et Madame Elise Lethuillier, demeurant professionnellement tous deux au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en qualité d'administrateurs.

Leurs mandats sont établis pour une durée de un an, et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008068366/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07065. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Helvag AG & Co, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.581.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 24 avril 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

- la société HELVAG AG & Co avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, de fait Inconnue à cette adresse, B 69.581.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour extrait conforme

M^e Patrice Hoffmann

Le liquidateur

Référence de publication: 2008068393/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.699.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans l'acte de constitution du notaire Maître Paul Frieders, daté du 18 juin 2004, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004, sous la référence L056886, la date de naissance exacte du Gérant Klaus THALHEIMER est le 7 novembre 1962.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068333/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Beauty Sun, Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 98.825.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10/10/07.

Signature.

Référence de publication: 2008068397/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06627. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

SF Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.743.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The company STANDARD FIBER, LLC, with its registered office at 3500 South Dupont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America, registered at the "Division of Corporations, Secretary of State of Delaware" under number 3934679, duly represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "SF TECHNOLOGIES S.à r.l."

Art. 3. The object of the company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

The company may further perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, the acquisition, exploitation, licensing, sub-licensing, and alienation of industrial and intellectual property rights of whatever nature and in the broadest meaning of the term, included but not limited to licenses, sub-licenses, copyrights, image rights, trademarks, designs and patents.

The company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The company may take participating interests by any means or act as director in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty five (125) sharequotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The one hundred and twenty five (125) sharequotas are all subscribed by the company STANDARD FIBER, LLC, prenamed, duly represented by Mr. Alain THILL, prenamed.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr Ronald BOSCHETTO, venture capitalist, born in Wyoming, United States of America, on November 29, 1951, residing at 617, Broadway Street, Rock Springs, WY 82901, United States of America.

Managers of the category B:

- Mr Jean FELL, expert-comptable, born in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 9, 1956, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy, France, on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société STANDARD FIBER, LLC, avec siège à 3500 South Dupont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à la "Division of Corporations, Secretary of State of Delaware" sous le numéro 3934679, dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SF TECHNOLOGIES S.à r.l".

Art. 3. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, qui sont en relation avec la constitution, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou

temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société a encore pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences, de sous-licences, et la vente de tous droits de propriété intellectuelle de toute nature et au sens le plus large du terme, y compris mais non limité à des licences, sous-licences, droits d'auteur, droits d'image, marques, dessins et brevets.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La société peut prêter tous fonds y compris les produits de tous emprunts et/ou émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La société peut s'intéresser par toutes voies ou agir comme administrateur dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou l'extension de ses opérations.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société STANDARD FIBER, LLC, prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Ronald BOSCHETTO, venture capitalist, né à Wyoming, Etats-Unis d'Amérique, le 29 Novembre 1951, demeurant à 617, Broadway Street, Rock Springs, WY 82901, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Jean FELL, expert-comptable, né à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 Avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy, France, le 20 Novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2008, Relation GRE/2008/2194. — Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents 0,5 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068576/231/366.

(080077036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

PromIL, Promotion Immobilière Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008068358/202/12.

(080076530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008

En date du 13 mai 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Martin Wenk, de Monsieur Robert Antonietti, de Monsieur Romain Braas, de Monsieur Henk Janssen, de Monsieur Patrick Zurstrassen, de Monsieur Wolfram Loeffler et de Monsieur Markus Warg en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008068359/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06526. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fashonaburu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.738.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixteenth of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Drive Limited, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at 85, St John Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the registrar of Companies of Malta under number C 37562, represented by Mr Ondrej Pavlik, with personal address at Pod Strasnicky Vinici 13A, 100 000 Prague, Czech Republic, acting in his capacity as director;

here represented by Mr Sébastien Seelig, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Fashonaburu S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Bertrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1,00 (one euro) per share.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 7 (seven) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	shares
Drive Limited, prenamed: twelve thousand five hundred	12,500
Total: twelve thousand five hundred	12,500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Gabriel Jean, company director, whose professional address is at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2. Ernst & Young, a company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach be appointed statutory auditor for an undetermined duration; and

3. the registered office is established at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Drive Limited, une société de droit maltais, avec siège social au 85, St John Street, La Valette VLT 09, Malte, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 37562, représentée par Monsieur Ondrej Pavlik, ayant son adresse privée à Pod Strasnicky Vinici 13A, 100 000 Prague, République Tchèque, agissant en tant qu'administrateur;

Ici représentée par Monsieur Sébastien Seelig, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Fashonaburu S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 7 (sept) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé

cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	parts sociales
Drive Limited, susmentionnée: douze mille cinq cents	12.500
Total: douze mille cinq cents	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 1 (un). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gabriel Jean, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2. Ernst & Young, une société ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée; et

3. le siège social de la société est établi au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. SEELIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008, Relation: LAC/2008/20229. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068568/242/348.

(080076982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Myrtus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.661.

Il résulte du conseil d'administration de la Société tenu en date du 30 novembre 2007 que:

- Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse vers le 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068394/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Savrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 121.695.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique en date du 7 mai 2008

1. L'actionnaire unique prend acte de la démission de KPMG Audit, ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat.

2. L'actionnaire unique nomme OPTIO Expert-Comptable et Fiscal Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326, en qualité de commissaire aux comptes de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068363/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Cristal Red S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.909.

Par résolutions signées en date du 15 avril 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

- acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

- nomination de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068350/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06804. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

**Flabeg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EDS International S.à r.l.).**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.815.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51350 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008068351/211/12.

(080076835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Style 2007 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 138.744.

STATUTS

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "STYLE 2007 S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'avril à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Luc JOURDAN, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant prémentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes entant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.939, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2008, Relation GRE/2008/2167. — Reçu Deux cent cinquante euros 0,5 %: 250,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068577/231/218.

(080077044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

T.M.F S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4843 Rodange, 38, Fontaine d'Olière.

R.C.S. Luxembourg B 138.760.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Ana Lucia SANTOS FERREIRA, ouvrière, demeurant à L-4843 Rodange, 38, Fontaine d'Olière.
2. Monsieur Luis Manuel DIAS MONTEIRO, chauffeur, demeurant à L-4843 Rodange, 38, Fontaine d'Olière.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «T.M.F S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises sur route avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Ana Lucia SANTOS FERREIRA, prénommée,	50 parts
2.- Monsieur Luis Manuel DIAS MONTEIRO, prénommé,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Manuel DIAS MONTEIRO, prèdit.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel FERREIRA OLIVEIRA, chauffeur, demeurant à L-4239 Esch-sur-Alzette, 6, place Norbert Metz.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4843 Rodange, 38, fontaine d'Olière.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Santos Ferreira; Dias Monteiro, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2008. Relation: EAC/2008/5751. — Reçu: trente et un euros 12400,- € à 0,25 % = 31,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008068591/203/84.

(080077322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Bluetouch Investments (Luxembourg) Number 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.501.

Par résolutions signées en date du 28 avril 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 1^{er} mai 2008.

- nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 1^{er} mai 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Référence de publication: 2008068329/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06814. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.208.

Par résolutions signées en date du 30 avril 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 1^{er} mai 2008.

- Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B avec effet au 1^{er} mai 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Référence de publication: 2008068330/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06815. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Macquarie Luxembourg Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.699.

La nouvelle adresse de Klaus THALHEIMER, Gérant, est la suivante: 15, Am Kirchberg, 60431, Francfort, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068336/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06819. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Blythe Valley JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.493.

Par résolutions signées en date du 14 avril 2008, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Donna Wagner, avec adresse professionnelle au 500, Chesterfield Parkway, PA-19355 Malvern, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

- nomination de George J. Alburger Jr., avec adresse professionnelle au 500, Chesterfield Parkway, PA-19355 Malvern, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068339/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Leony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.781.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 22 mai 2008

A) Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski, Poland, avec adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommé gérant de la société, pour une période illimitée;

B) La démission de Monsieur Edward Henry Whittingham Moore comme gérant de la société a été acceptée.

Pour Leony S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068343/9033/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Happy Shoes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 22.086.

—
Rectificatif suite à une erreur de date figurant sur le document qui a été enregistré à Luxembourg le 8 mai 2008, référence CQ/01732 et publié le 22 mai 2008 au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la référence L080073444.05

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 1^{er} février 2008, que:

- Madame Marie Steines-Meder, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, a été nommée gérante technique avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle;

- Madame Théa Steines, demeurant à L-7473 Schoenfels, 9, Kremesch Oicht, a été nommée gérante administrative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour Happy Shoes S.à.r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Signature

Référence de publication: 2008068344/770/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07978. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bluetouch Investments (Luxembourg) Number 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.191.

—
Par résolutions signées en date du 28 avril 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 1^{er} mai 2008.

- nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 1^{er} mai 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Référence de publication: 2008068328/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06812. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

ARC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.199.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2008 que:
DELOITTE SA, ayant son siège au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été nommé Réviseur d'entreprises en remplacement de L'ALLIANCE REVISION, S.à.r.l.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008068345/5878/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Dubrovnik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008067909/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04808. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Wieland Invest. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.518.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 mai 2008

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WIELAND INVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008068308/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.
